

PROJET DE LOI

N^o 147

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement des autoroutes entre Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) et Bardonnex (Genève) (ensemble une annexe).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 306 et 388 (1984-1985.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement des autoroutes entre Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) et Bardonnex (Genève) (ensemble une annexe), signé à Paris le 27 septembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 306 (1984-1985), Sénat.